

# Questions Pénales

**CESDIP**

Centre de Recherches  
Sociologiques sur le Droit  
et les Institutions Pénales

UMR 8183

[www.cesdip.fr](http://www.cesdip.fr)

## Les filles délinquantes, victimes et/ou coupables ?

*Dominique Duprez, sociologue, directeur de recherche CNRS au CESDIP*

*Élise Lemercier, maîtresse de conférences en sociologie, DySoLa Université de Rouen.*

*Cindy Duhamel, psychologue PJJ, doctorante Université de Rouen*

### Introduction

Lorsque nous rencontrons ces jeunes filles, elles sont suivies par la protection judiciaire de la jeunesse en milieu ouvert, et/ou font l'objet d'une mesure de placement pénal ou d'emprisonnement. Ayant eu accès à celles qui ont fait l'objet d'un étiquetage, nous ne prétendons pas ici éclairer l'ensemble des parcours délinquants des filles, d'autant plus qu'elles sont, en général, plus longuement maintenues dans des parcours de protection de l'enfance que les garçons.

Cette recherche rompt avec une perception stéréotypée de la délinquance féminine comme étant le fait de victimes passives et/ou instrumentalisée par des hommes, et où leurs actes de délinquance sont attribués à une supposée "absence de féminité". S'inscrivant dans un renouveau des analyses de la délinquance par une approche en termes de genre, notre démarche met l'accent sur les processus de (re)production du féminin et du masculin et des rapports de pouvoir qui les sous-tendent. Cette étude se distingue également par sa double approche sociologique et psychologique afin de mieux déconstruire les discours pseudo-psychologiques sur leur supposée "nature féminine" ou "absence de féminité".

### Ce que disent les statistiques

En France, les jeunes filles constituent une population très minoritaire parmi les mineurs auteurs d'infractions, ce qui engendre des difficultés spécifiques dans leur prise en charge par le système pénal, en particulier pour la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Alors qu'elles représentent 17 % des mineurs poursuivables<sup>1</sup>, les filles auteurs d'infractions ne constituent que 10 % des mineurs suivis pas la PJJ. Sur l'ensemble des condamnations prononcées par la justice de 2006 à 2011, les mineurs condamnés représentaient moins de 10 % de l'ensemble des condamnations pénales prononcées (9 % en 2006, 8,5 % en 2011).

La part des filles dans l'ensemble des condamnations de mineurs était en 2013, de 17 % selon les données du ministère de la Justice. Cependant, la délinquance des filles a connu une évolution

<sup>1</sup> Source : Ministère de la Justice – SG/SDSE, système d'information décisionnel pénal.

### Les réponses pénales et éducatives

Concernant les incarcérations, la part des mineurs dans l'ensemble des personnes incarcérées au 1er janvier 2014 était de 1,07 % (731 sur 68 295 personnes détenues). Au sein de la population des mineurs détenus, la part des filles n'a jamais dépassé 6,4 % entre 2006 et 2011. On pourrait faire l'hypothèse qu'elles sont moins incarcérées mais plus l'objet de prises en charge éducatives par la PJJ, il n'en est rien. En 2013, parmi les mineurs délinquants confiés aux secteurs public et associatif de la PJJ, le taux de filles était de 10 % réparties entre 9 % pour le placement judiciaire et le milieu ouvert et 13 % pour les mesures d'investigation.

En fait, le système pénal crée des différenciations entre garçons et filles en étant plus "indulgent" avec les filles. Toujours en 2013 selon les statistiques de la SG/SDSE, si les filles ne représentent que 9 % des mineurs poursuivis, elles représentent 22 % des alternatives aux poursuites (surtout des rappels à la loi) ou des compositions pénales, alors que les garçons représentent 96 % des détenus.

Enfin, sur le processus pénal, notre enquête qualitative est corroborée par les données statistiques : la procédure judiciaire est généralement plus longue pour les mineurs que pour les majeurs. En 2013, le délai moyen de la procédure a été de 17,8 mois : 3,8 mois ont été nécessaires en moyenne pour orienter l'affaire, suivis de 14 mois pour l'instruction et le jugement. La procédure démarrant en moyenne 2,5 mois après les faits, la durée entre les faits et le jugement a été de 20,3 mois en moyenne en 2013 à comparer à 15 mois pour les affaires de majeurs (hors contentieux routier).

Source : Infostat Justice, n° 133, février 2015.

plus importante que celle des garçons au cours des dix dernières années. Ainsi, entre 2003 et 2013, la progression du nombre de filles mises en cause, tous motifs confondus, a été nettement supérieure à celle des garçons (40 % pour les filles, contre 3 % pour les garçons). Concernant les affaires dans lesquelles sont impliqués les mineurs, si le nombre de garçons mis en cause pour vols a diminué de 15 %, celui-ci a augmenté de 25 % pour les filles. Pour les violences contre les personnes, l'augmentation du nombre de

## Le cadre de la recherche

La méthodologie s'est construite autour du projet de questionner la délinquance des filles à partir de leurs parcours biographiques avec une double entrée psychologique et sociologique. Cette recherche s'est donc appuyée sur des entretiens semi-directifs menés auprès de jeunes filles volontaires et de professionnels les prenant en charge, réalisés en 2014-2015. Notre échantillon est constitué de 31 jeunes mineures et jeunes majeures, originaires de toute la France et qui ont pour point commun d'avoir fait l'objet d'une mesure, d'une sanction pénale ou d'une peine d'emprisonnement, suite à des délits ou crimes commis lorsqu'elles étaient mineures.

Afin d'examiner la production d'actes délinquants et les réponses judiciaires et institutionnelles dans une perspective interactionniste, nous les avons rencontrées au sein de services de la protection judiciaire de la jeunesse, du secteur associatif habilité et/ou l'administration pénitentiaire qui les prennent en charge et avons interrogé une dizaine de professionnels. Nous avons ainsi retenu :

- deux services éducatifs de milieu ouvert de province, l'un en territoire urbain et l'autre qui a un large territoire rural
- un centre éducatif fermé (CEF) non-mixte
- un lieu d'incarcération, en maison d'arrêt pour femmes, qui accueille aussi des mineures.

À noter que nous n'avons pas sollicité d'institution mixte de placement ou fermée (EPE, CER ou CEF mixte, Etablissement pour mineurs (EPM)) car très peu d'entre elles accueillent réellement des filles. En revanche, il est intéressant de différencier la prise en charge des filles en CEF par une équipe pluridisciplinaire mixte, du contexte singulier de l'incarcération qui implique la rareté de contacts entre des professionnels hommes et ces jeunes filles (uniquement des gradés et des intervenants PJJ).

Notre protocole de recherche prévoyait pour chacune d'entre elles un entretien avec le ou la sociologue, puis un second entretien avec la psychologue afin de bénéficier du double regard et de limiter les risques d'un premier refus par peur de rencontrer un psychologue. Les dossiers individuels ont été consultés préalablement aux entretiens afin d'obtenir des éléments judiciaires (qualification des infractions commises, sanctions et peines prononcées, parcours pénal) et de prendre connaissance de certains éléments biographiques. Les observations du contexte de l'entretien (éléments non-verbaux, dynamique de l'entretien et immersion dans les institutions) ont été prises en compte dans l'analyse.

faits a été de 37 % chez les garçons et de 108 % pour les filles. Les vols sont nettement l'infraction majoritaire chez les filles (48 %) alors que chez les garçons cette infraction (38 %) est comparable aux destructions et autres infractions (39 %).

## Victimes et/ou coupables

Cette recherche met en avant les ancrages familiaux de ces jeunes filles, ainsi que leurs espaces de socialisation, afin de mieux comprendre les chemins vers la délinquance et les traitements institutionnels qu'elles ont reçus. Originaires de toute la France, les jeunes filles rencontrées sont issues des classes populaires pour la quasi-totalité d'entre elles. Autre récurrence, leurs parcours de vie sont marqués par des ruptures familiales, donnant souvent lieu à des interventions judiciaires dans le champ de la protection de l'enfance. Même si pour quelques-unes, la rupture se fait très tôt dans la vie, c'est le plus souvent la séparation avec l'un des parents qui provoque une perte, potentiellement traumatique. Elles sont nombreuses à évoquer des blessures affectives liées à une absence de relation à l'un ou l'autre des parents, réelle ou ressentie comme telle. Face à ces situations, des aménagements au sein des familles

élargies peuvent amener certains membres de la famille (fratrie, grands-parents, ...) à assumer auprès de la jeune fille une fonction parentale.

Plusieurs récits de vie mettent également au jour un contexte de violences conjugales dont des figures féminines (mère, sœur) sont victimes par une figure masculine de leur entourage. De même, les filles rencontrées sont nombreuses à avoir été victimes de violences morales, physiques et/ou sexuelles au sein de leur famille, de leurs réseaux amicaux ou de l'espace public. Toutefois, elles n'ont que rarement été reconnues comme victimes. C'est parfois la rencontre en tant qu'auteure d'infractions avec la justice des mineurs qui aura permis l'expression d'une parole sur ce vécu. Et plusieurs d'entre elles font un lien entre la violence subie et celle qu'elles infligent.

Plusieurs d'entre elles ont été placées dès l'enfance et paraissent avoir expérimenté tous les types de prises en charge de la protection de l'enfance. La multiplication de ces expériences de ruptures tend alors à influencer leurs relations aux autres et notamment aux acteurs institutionnels par la suite, comme l'illustrent les fréquents actes de violence commis envers les autres jeunes ou les professionnels au sein des institutions qui les accueillent.

Latifa a été élevée par sa grand-mère et son oncle maternel : *"C'est ma grand-mère qui m'a élevée depuis ma naissance. Parce que ma mère m'a eu très, très jeune. À l'âge de 19 ans. Et donc, suite à ça, elle s'est laissée entraîner dans des bêtises. Ce qui l'a amenée à une incarcération, de 10 ans. Et du coup, ma grand-mère m'a élevée".* Leurs relations n'ont pas été rompues malgré l'incarcération de Latifa pour des faits de violences aggravées, séquestration et actes de barbarie. *"Parce qu'elle a lâché sa fille, j'ai cru qu'elle allait faire pareil pour moi. Mais non. Elle m'a pas lâché. Elle a toujours été là".*

Élevée dans un quartier au sein d'une grande ville, Latifa raconte : *"c'est un petit peu ghetto, un petit peu résidence. Moi, j'habitais dans les résidences un peu privées. On m'a toujours dit que j'étais la bourgeoise du quartier alors que, pas du tout !".* Son oncle est paysagiste et sa grand-mère, une ouvrière du textile à la retraite. Cette dernière ne souhaite pas qu'elle fréquente les enfants du quartier donc elle l'inscrit dans un collège privé pour contourner le collège de secteur jugé "mal réputé". S'en suit une difficulté à trouver sa place parmi les filles de ce collège privé : *"Ça m'a pas plu parce qu'elles venaient d'un milieu beaucoup plus élevé que le mien et la manière dont elles se comportaient, elles se tenaient, c'était... Je n'avais pas été éduquée comme ça. Et en fait, ça me convenait pas du tout parce que j'avais l'impression d'être... comment dire, d'être pauvre comparée à elles. Et, c'est pour ça que je me suis fait virer du collège. Parce que j'y allais jamais. Et donc du coup, ils m'ont envoyé au collège de mon quartier. Donc, ça s'est bien passé un petit moment. Et après, ça s'est mal passé parce que y'avait tout le temps des bagarres, tout le temps des problèmes. Donc, j'ai été dans un autre collège".* Elle peine à trouver sa place entre ces deux milieux sociaux : *"l'autre elle est bourge, alors que moi je suis pas bourge. Et puis après, c'était moi la bourge et les autres qui étaient pas bourges... Des conflits, tout le temps de toute façon. Tout le temps les conflits tournent autour de l'argent. Ça peut rendre fou l'argent !".*

Celles qui ont été désignées par les acteurs institutionnels comme des "Roumaines" (sans lien, d'ailleurs, avec l'hétérogénéité des origines qu'elles revendiquent : gitane, serbe, etc.) évoquent parfois des ruptures familiales liées à l'immigration d'une partie de leur famille et/ou à la situation dans leur pays d'origine. Parfois, la rupture semble liée à l'incarcération de l'un des membres de leur famille (mère, conjoint ...). Pour elles, c'est le système judiciaire qui

conduit à ces ruptures, tandis qu'elles aspirent à rester auprès de leurs proches et refusent le plus souvent les propositions de placement en foyer de l'enfance.

Les ruptures dans les parcours de vie sont aussi le fait de mesures ou de placements censés protéger ces jeunes filles (de la déscolarisation, du risque de mauvaises fréquentations, des risques de fugues, ...). La rupture avec l'institution scolaire à l'entrée au collège marque souvent le début de difficultés plus importantes, tant au niveau familial que social. Caractérisées par des relations conflictuelles ou l'absence de figures parentales reconnues comme telles, leurs familles ne constituent que très rarement une ressource pour y faire face. C'est dans ce contexte que le groupe des pairs, puis le partenaire amoureux, occupent une place si importante dans la vie de ces jeunes filles.

### Une déviance au féminin

Par contraste avec leurs relations intrafamiliales, les ancrages territoriaux ou communautaires (dans le cas des jeunes filles désignées comme "Roumaines") constituent des ressources pour expérimenter de nouveaux possibles. Dès le collège, elles rencontrent fréquemment un groupe de garçons au sein duquel elles prennent une place de "fille au milieu des garçons". Elles ne recherchent pas à être "comme des garçons" mais plutôt à "partager leur délire" pour reprendre l'expression de l'une d'elle (être dans la rue, sortir en boîte de nuit, boire de l'alcool ou consommer des drogues).

Fanny est très insérée dans une bande de garçons de son quartier. Avec eux, elle participe à un braquage. Après l'arrestation de ses copains, elle est la seule à ne pas avoir été dénoncée à la justice par le groupe et se l'explique par le fait d'être la seule fille. Son rapport à la singularité de sa place dans le groupe est ambivalent. D'un côté, elle culpabilise de ne pas être sanctionnée de la même manière : elle est en CEF alors que ses copains sont condamnés à faire de la prison. De l'autre, elle semble apprécier être traitée de manière spécifique par les garçons : "Ils me chouchoutaient. (Rires) - *Qu'est-ce qu'ils faisaient pour vous chouchouter ?* Ils me protégeaient tout le temps. - *Ils vous protégeaient de quoi ?* De tout. Enfin, sauf des bêtises... (Rires) Enfin si, de quelques bêtises quand même. - *Parfois ils vous disaient : "non Fanny ne fais pas ça" ?* Ouais, voilà. Ou parfois ils disaient "parle pas à lui". Des trucs comme ça. Quand j'étais en galère, ils m'aidaient. Des trucs comme ça. - *Ils vous aidaient pour quoi ?* Des trucs tout bêtes. Par exemple, quand je ne savais pas rentrer, ils venaient et ils me déposaient. Pour l'argent, ils me dépannaient".

Consommatrices de toxiques (cannabis, alcool, et cigarettes), les jeunes filles évoquent fréquemment une dépendance au produit, et des actes délinquants qui peuvent lui être liés. Dans ce contexte, les passages à l'acte apparaissent le plus souvent liés à des opportunités, au gré des rencontres et des besoins. En plus des vols, la vente de cannabis devient parfois une activité à part entière. Cette dernière n'est donc plus l'apanage des garçons, notamment pour celles qui sont en détention, même si elles sont rarement incriminées pour ces infractions. Il n'existe donc pas à proprement parler d'actes de délinquance spécifiquement féminins. Elles sont nombreuses à cumuler différents types de délits, à l'image de Deborah qui résume son parcours ainsi : "bah les violences, stups, outrage, vols de voiture... Et tout ce qui s'ensuit". Elles commettent les mêmes types d'infractions que les garçons, y compris des actes de barbarie et des agressions sexuelles.

Par l'intégration dans ces groupes déviants, elles trouvent une forme d'émancipation, des bénéfices narcissiques et socio-économiques. Protégées, mais aussi contrôlées (notamment en matière d'expérimentations affectives) par le groupe, elles accèdent à la mobilité et au plaisir immédiat de la fête ou de la consom-

mation, tout en maintenant, en partie, à distance les assignations de genre à l'immobilité et la réserve.

Cette stratégie trouve toutefois ses limites lorsqu'elles commencent à expérimenter des relations affectives et sexuelles, le plus souvent d'ailleurs en dehors du groupe. En matière de mise en couple, leurs postures divergent : certaines y recherchent la stabilisation de leur situation alors que d'autres refusent de s'installer dans une relation durable, précisément pour mieux "construire leur avenir". Dans les deux cas, ce qui est en jeu, c'est la question de l'entrée dans l'âge adulte de ces filles des classes populaires. Avec les expérimentations affectives, et surtout la mise en couple, elles ne peuvent plus entretenir un flou relatif sur leur position dans l'ordre social genré comme c'était le cas lorsqu'elles étaient la "fille de la bande de garçons".

Bien que valorisée par la plupart d'entre-elles pour la stabilisation affective et/ou l'accès à un statut social autonome qu'elle permettrait, l'expérience du couple ne se révèle que rarement aussi protectrice qu'elles l'espéraient. Malgré une certaine hétérogénéité des expériences conjugales, elles se trouvent toutes réassignées aux tâches domestiques et à l'isolement. Et pour plusieurs d'entre elles, cet homme, souvent plus âgé, se révèle violent et tente d'établir une emprise sur elle. La rencontre amoureuse, sortie du cocon perçu comme "protecteur" de la bande de garçons, peut parfois conduire les jeunes filles dans un engrenage qu'elles ne maîtrisent plus, et qui les conduira, pour certaines, dans une procédure criminelle, souvent devant un juge d'instruction et non plus un juge des enfants.

### Le tri sélectif des institutions

Les travaux sur le traitement pénal des femmes ont déjà montré le caractère genré du contrôle social<sup>2</sup>. On en observe les effets sur les parcours des jeunes filles rencontrées. À l'image des statistiques présentées en introduction, la plupart est maintenue plus longtemps dans un parcours de protection de l'enfance que les garçons. À partir des entretiens, on s'est interrogé sur ce que produit cette intervention pénale tardive. Ne les conduit-elle pas à accumuler les passages à l'acte, prises dans ce que certaines nomment un "engrenage" (de vol, de consommation de drogue, de violence...) et/ou à la recherche répétée de nouvelles "montées d'adrénaline" ? Bien souvent, ces passages à l'acte délinquants ont lieu durant des fugues hors des foyers, et la réaction sociale (à court terme) est souvent la même : un transfert vers un nouveau foyer où la fugue se répète à nouveau jusqu'à un passage à l'acte perçu et défini comme grave (agression d'un professionnel, acte de barbarie, séquestration, agression sexuelle, ...) qui les conduiront parfois jusqu'à l'enfermement. Aussi, peut-on s'interroger sur le fait qu'elles ne soient pas stoppées plus tôt. N'y a-t-il pas une forme de paradoxe à les "protéger" d'une peine privative de liberté (du moins dans un premier temps et à l'exception notable des jeunes "Serbes" et "Roumaines" sur-pénalisées) tout en les laissant s'installer dans un parcours de délinquance, au risque de favoriser chez elles l'émergence d'un sentiment d'impunité ?

La protection des filles contre l'incarcération est donc toute relative : pendant que certaines sont maintenues plus longtemps dans la protection de l'enfance, d'autres (y compris dans un second temps de leur parcours) apparaissent plus sévèrement punies. Ainsi, les jeunes filles inscrites dans des formes d'errance font plus fréquemment l'objet d'une prise en charge pénale que les garçons, au nom même de leur "protection". C'est le cas par exemple de Caroline et Stéphanie, qui sont l'objet d'une mesure judiciaire de milieu ouvert sans être inscrites dans un parcours de délinquance. La contrainte judiciaire est alors utilisée pour les conduire à accepter une prise en charge alors qu'elles sont des "fugueuses" au long cours de la protection de l'enfance. C'est également notoirement le cas des jeunes filles désignées comme "Roumaines" qui semblent, quant à elles, échapper aux mailles du filet de la protection de l'en-

<sup>2</sup> Cardi C., Pruvost G.(dir.), 2007, *Penser la violence des femmes*, Paris, La découverte, et Vuattoux A., 2014, « Adolescents, adolescentes face à la justice pénale », *Genèses*, vol. 4, n°97, p. 47-66.

fance. Elles racontent par exemple faire l'objet de contrôles fréquents par la police et elles dénoncent des violences policières, y compris spécifiquement contre des groupes de femmes. Le plus souvent, elles ne semblent pas disposer des ressources pour faire valoir leurs droits. Elles sont les nouvelles "indigentes" des prisons.

### Extrait d'entretien avec une gradée de l'administration pénitentiaire

Un jeune de 15-16 ans qui va voler, je sais pas moi un téléphone portable, un Français, il ne va pas aller en prison. Il va avoir 2-3 mesures, il aura des passages devant le juge, il aura des mesures, il aura des prises en charge par les parents. Bah, là [jeunes roumaines], incarcération tout de suite, tout de suite. Parce que justement il n'y a pas de mesures derrière quoi. Enfin, il n'y a pas de sécurité au niveau familial, de prise en charge derrière.

*Comment elles le vivent les surveillantes quand on voit, parce qu'on l'entend du côté des jeunes, quand on voit revenir 2 fois, 3 fois la même...*

Ouais, elles sont un peu lasses hein. Par exemple, Nadia, une jeune Roumaine... C'est quelqu'un que j'ai connu quand je suis arrivée en 2011. Ici, et elle était, elle était mais ingérable. Si, elle était gérable mais elle criait tout le temps, elle était agressive. Et en fait, on s'est rendu compte que au fil des incarcérations que c'était un problème de langue, de communication. Parce que dès qu'elle a commencé à parler français, à comprendre et tout, elle s'est plus du tout comportée pareil. Et là, cerise sur le gâteau, elle est revenue ce week-end, elle est devenue majeure, mais dès qu'elle m'a vue, elle m'a aperçue tout à l'heure, "Oh, madame la chef, faut que je vous voie, je veux venir vous dire bonjour !"

*Maintenant, elle parle bien français ?*

Voilà, et c'est vrai que cette agressivité, quand je suis arrivée je me suis dit "mais qu'est-ce que c'est que cette fille quoi !", enfin vraiment agressive, à se bagarrer avec tout le monde.

### Les filles, une « complication » pour les professionnels ?

Du côté des professionnels de l'administration pénitentiaire comme de ceux de la PJJ, le travail auprès des jeunes filles délinquantes est souvent perçu comme moins gratifiant et plus "compliqué". Un éducateur nous explique ainsi : "la plupart des structures qui sont mixtes entre guillemets, parfois se dédouanent de la prise en charge des filles en disant c'est pas possible, on peut pas heu, on peut pas accueillir de jeunes filles puisqu'on a que des garçons et mettre une fille..." Quels que soient les modes de prise en charge, les professionnels de la PJJ rencontrés expliquent qu'ils n'ont à leur disposition que peu d'outils pour les filles : "Contrairement aux jeunes filles, les garçons disposent d'une possibilité de formation à un CAP Maintenance des Bâtiments Collectivité. Ils ont aussi accès à des ateliers (mécanique, etc.) et à des cours dispensés par des professeurs techniques. En revanche, l'accès est limité car il y a peu de places pour ces cours et la demande d'un jeune détenu ne pourra être reçue que si son profil est adéquat. Les jeunes filles n'ont jamais eu de formations professionnalisantes à disposition et ont eu accès, seulement, pendant un temps, à des ateliers cuisine" (un éducateur PJJ).

Le plus souvent, les outils éducatifs ont été historiquement conçus pour des garçons, même s'ils sont présentés comme universels et donc mixtes. La présence de jeunes filles vient alors interroger cet

implicite d'une prise en charge reposant essentiellement sur des normes viriles tout en se présentant comme universelle. Ce ressenti d'une plus grande "complexité" de leur prise en charge peut être éclairé par la rareté des formations et des outils professionnels adaptés aux singularités des jeunes filles qu'ils ont en face d'eux. Et par singularités, nous n'entendons pas ici une essentialisation d'une supposée identité féminine mais bien la prise en compte de la singularité de chacun de leur parcours, au croisement des rapports de genre, ethnique, de classe et de classe d'âge, qui les conduit, par exemple, à être alternativement (et parfois simultanément) victimes et auteurs d'actes de délinquance.

Notons enfin que ce sentiment d'une plus grande complexité du travail avec les filles contraste avec le regard globalement positif des filles à l'égard de "leurs" éducateurs et éducatrices - tout en précisant régulièrement qu'elles n'aiment pas les éducateurs "en général". Une dichotomie est donc opérée entre "les éducateurs" en général associés au négatif ("ils ne servent à rien"), et une personne concrète (lorsqu'elle est citée), cette fois-ci associée à des commentaires positifs ("gentille", "je ne l'oublierai pas", "m'apportant tout").

### Éléments de conclusion

L'analyse de leurs parcours de délinquance nous indique qu'il n'existe pas de singularité des actes commis par les filles : vols, destructions, violences, commerce de drogue, séquestration, agressions sexuelles, etc. Si singularité il y a, elle est à rechercher dans la réaction sociale qu'elle suscite. Maintenues plus longuement dans un parcours de protection de l'enfance (à l'exception notable des jeunes filles désignées comme "Roumaines"), elles ne sont pas pour autant mieux "protégées" au sens où elles n'accèdent souvent pas aux mêmes ressources que les garçons pour soutenir leur sortie d'un parcours de délinquance, en particulier en termes d'insertion professionnelle.

C'est singulièrement le cas dans les lieux de privation de liberté où les jeunes filles sont le plus souvent dans des situations de souffrance et d'isolement, privées des supports familiaux et sociaux dont bénéficient souvent les garçons qui y retrouvent des cousins et des copains de la cité. Plus grave, à de rares exceptions, ces filles n'ont guère de chance de bénéficier, durant leur peine, d'un projet de réinsertion. Le fait qu'elles aient une formation ou un travail n'aura pas empêché les magistrats de prononcer des peines parfois lourdes d'incarcération pour plusieurs d'entre elles. Le maintien d'une insertion semble alors reposer sur leurs ressources personnelles pour se mobiliser. À moins qu'elles ne soient rattrapées par le marquage que constitue, pour elles, le passage en prison les conduisant à penser comme Shirley : "Je suis une jeune fille sans avenir". Enfin, les structures accueillant les jeunes filles sont rares, les conduisant à un éloignement géographique de leur environnement familial et social, rendant ainsi plus délicat la construction d'un projet de formation ou professionnel.

**Cindy Duhamel**, ([Cindy.Duhamel@justice.fr](mailto:Cindy.Duhamel@justice.fr))

**Dominique Duprez**, ([dduprez@cesdip.fr](mailto:dduprez@cesdip.fr))

**Élise Lemerrier** ([elise.lemerrier@univ-rouen.fr](mailto:elise.lemerrier@univ-rouen.fr))

*Pour en savoir plus :*

*Analyse de la délinquance des filles mineures et de leur prise en charge*, Rapport final de la recherche réalisée avec le soutien de la Mission de recherche Droit et Justice, Ministère de la justice, Ed. CESDIP, 2016.

<http://www.cesdip.fr/analyse-de-delinquance-filles-mineures-de-prise-charge/>

#### CESDIP

Centre de Recherches sur le Droit  
et les Institutions Pénales  
Min. Justice/CNRS - UMR 8183/UVSQ/UCP  
Immeuble Edison - 43, boulevard Vauban  
F-78280 Guyancourt  
Tél. : +33 (0)1 34 52 17 00 - Fax : +33 (0)1 34 52 17 17

#### Directeur de la publication

Christian Mouhanna

#### Coordination éditoriale

Nicolas Fischer (rédacteur en chef)  
Bettino Dyvrande (conception et maquette)

#### Diffusion : CESDIP

Imprimerie : Imprimerie Compédit Beaugard S.A.  
ZI Beaugard - BP 39 - 61600 La Ferté-Macé

Dépôt légal : 2ème trimestre 2016 ISSN : 0994-3870

Reproduction autorisée moyennant indication de la source.

## Vient de paraître

Blanchard E., 2016, « Derrière le “massacre d’État” : ancrages politiques, sociaux et territoriaux de la “démonstration de masse” du 17 octobre 1961 à Paris », *French, Politics, Culture & Society*, vol. 34, n° 2, p. 100-121.

Body-Gendrot S., 2016, « Making Sense of French Disorders in 2005 » *European Journal of Criminology*, vol. 5, n°13, p. 566-572.

Brunet-La Ruche B., 2016, « Le corps au cœur de la prison coloniale au Dahomey (1894-1945) », *Les Cahiers de Framespa. Nouveaux champs de l'histoire sociale*, n°22.

<http://framespa.revues.org/4004>.

Cahn O., 2016, « Le dispositif antiterroriste français est-il une loi d'exception ? », in *Droit et Humanisme - Mélanges en l'honneur du Professeur G. Giudicelli-Delage*, Dalloz., p. 409-421.

Cahn O., 2016, « 'Cet ennemi intérieur, nous devons le combattre' - Le dispositif antiterroriste français, une manifestation du droit pénal de l'ennemi », *Archives de politique criminelle*, n°39, p. 93-123.

Cahn O., 2016, « Réflexions désabusées sur le Chapitre I du Titre I de la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 », *AJ Pénal*, n°9, p. 408-412.

Epstein R., Delpuech T., Ross J., 2016, « The Joint Production of Intelligence in Local Security Partnerships: French Initiatives in Local Risk Management » in Ross J., Delpuech T. (eds.), *Comparative Intelligence-Led Policing: New Models of Participation and Expertise in the United States and Europe*, Cheltenham & Northampton, Edward Elgar Press .

Fischer N., Hamidi C., 2016, *Les politiques migratoires*, Paris, La Découverte.

Jobard F., Lévy R., Polizei, « Justiz und rassistische Diskriminierung in Frankreich », in Fereidooni, K. , Meral, E. (Dir.), *Rassismuskritik und Widerstandsformen*, Wiesbaden, Springer VS, 2017, pp. 529-544.

Maret A., Rousset S., 2016, « L’attaque de Charlie ou le drame social. Violence symbolique et répercussions socio-politiques en France après les attentats de Paris », *Contemporary French Civilization*, vol. 2, n°41, p. 235-251.

Maret A., 2016, « Entre actions et réflexions, la FARAPEJ et son réseau associatif. Analyse sur les représentations et les logiques de mobilisation d’une fédération d’associations au sein de l’univers carcéral », *Rapport de la FARAPEJ* (document interne), FARAPEJ.

Maret A., 2016, « De la (ré)insertion à la prévention de la récidive », in *Visiteur de prison, Bulletin de l'Association Nationale des Visiteurs de Prison*, n°26, p. 13-14.

Mouhanna C., 2016, « Faire tenir les murs » [numéro spécial], *Sociétés Contemporaines*, vol. 3, n°103, p. 19-42.

Mouhanna C., Greene J.R., C. Sema C., Taheri A., Squier Jones D., 2016, « Improving Police Legitimacy by Measuring all that Mat-

ters: Reflections from The United States and France », in Deflem M. (ed.), *The Politics of Policing: Between Force and Legitimacy*, Emerald Group Publishing UK.

Ocqueteau F., 2016, « Avant-propos », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique* [numéro spécial AICLF 2016], vol. LXIX, n°3, p. 259-260.

Ocqueteau F., 2016, « Qu'est-ce qu'une police déontologique ? », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. LXIX, n°3, p. 349-383.

Robert P., Zauberman R., Jouwahri F., 2016, « Un acteur méconnu : la victime entre sa victimation et la police », *Déviance & Société*, vol. 40, n°3, p. 273-303.

Sanchez, J.L., 2016, « Dr Léon Collin, *Des hommes et des bagnes. Guyane et Nouvelle-Calédonie un médecin au bain 1906-1913* », *Criminocorpus, revue hypermédia*, Comptes rendus. <https://criminocorpus.revues.org/3260>

Sanchez, J.L., 2016, « Les relégués au pénitencier de Saint-Jean-du-Maroni durant le Second Conflit mondial (1939-1943) », in Humbert S., Urban Y. (dirs.), *Histoire de la justice, Justice en Guyane. A l'ombre du droit*, Paris, La Documentation française, p. 155-170.